



NEWSLETTER DE JANVIER 2025

AGORA SEA

EXPERTISE COMPTABLE

AUDIT - CONSEIL - PAIE

Newsletter Spéciale Changements 2025 :

Les réformes impactant les entreprises au 1er janvier 2025

LES RÉFORMES IMPACTANT LES ENTREPRISES AU 1ER JANVIER 2025

Au 1er janvier 2025, plusieurs réformes modifient le cadre des entreprises françaises. Voici les principales mesures en vigueur.

Contribution Santé au Travail (CST)

Une nouvelle CST, destinée à financer les services de santé au travail, s'applique aux salaires déclarés via l'Urssaf pour les particuliers employeurs relevant de la Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Cette contribution est calculée sur le salaire brut à hauteur de 2,7 %, avec un plafond limité à 5 € par bulletin de salaire.

[En savoir plus sur la Contribution Santé au Travail](#)

Calcul de la réduction générale des cotisations

Le paramètre T utilisé dans le calcul de la réduction générale des cotisations sociales reste identique à celui de 2024. Pour les employeurs de moins de 50 salariés, le paramètre est fixé à 0,3194 (Fnal à 0,10 % sur les rémunérations plafonnées), tandis qu'il est de 0,3234 (Fnal à 0,50 % sur la totalité des rémunérations) pour les entreprises de 50 salariés et plus. À noter que la valeur du Smic servant au calcul de cette réduction est de 11,88 €, €, soit le Smic horaire en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2024.

[En savoir plus sur la réduction générale des cotisations](#)

Taux de cotisations AT-MP

Les taux de cotisations AT-MP, adaptés selon la sinistralité de chaque secteur, restent inchangés en attendant la promulgation d'une Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2025. Une fois cette loi adoptée, les nouveaux taux seront applicables à partir du premier jour du trimestre suivant leur publication.

[En savoir plus sur la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles](#)

Versement mobilité

Le versement mobilité, qui finance les transports en commun, voit ses taux ajustés dans certaines zones géographiques. Cette contribution concerne les employeurs de plus de 10 salariés et doit être calculée selon les taux fixés par les autorités organisatrices de la mobilité. Les employeurs peuvent consulter un [moteur de recherche dédié](#) pour identifier les taux applicables à leur zone d'implantation.

[En savoir plus sur le versement mobilité](#)

Partage obligatoire de la valeur

Les entreprises de 11 à 49 salariés, constituées sous forme de société et réalisant un bénéfice net fiscal au moins égal à 1 % du chiffre d'affaires pendant trois exercices consécutifs, doivent instaurer un dispositif de partage de la valeur dès le 1^{er} janvier 2025. Ce dispositif peut correspondre à un accord d'intéressement, de participation, l'abondement à un plan d'épargne salariale (PEE, PER, etc.) ou encore au versement de la prime de partage de la valeur. Les entreprises individuelles et les sociétés anonymes à participation ouvrière (Sapo) ne sont pas concernées par cette obligation.

[En savoir plus sur le partage obligatoire de la valeur en entreprise](#)

Exonération des pourboires

Jusqu'au 31 décembre 2024, les pourboires étaient exonérés de cotisations sociales pour les salariés percevant jusqu'à 1,6 Smic. En l'absence de prolongation législative, ces sommes sont désormais soumises aux cotisations sociales.

[En savoir plus l'exonération des pourboires](#)

Frais de transport et avantages en nature

En l'absence de prolongation législative, les dispositifs avantageant les salariés pour leurs déplacements domicile-travail, notamment la prise en charge à hauteur de 400€ des frais de carburant ou à hauteur de 700 € pour les véhicules électriques hybrides rechargeables ou hydrogène ou encore la prise en charge de 75 % du prix des abonnements aux transports en commun, devaient prendre fin au 31 décembre 2024. De même que les modalités de décompte de l'avantage en nature véhicule (ANV) 100 % électriques ou encore le non décompte de l'avantage en nature en cas de mise à disposition d'une borne de recharge électrique.

Or, dans ses actualités des 24 et 26 décembre 2024, le Boss (bulletin officiel de la sécurité sociale) annonce la prolongation de ces dispositifs, dont les modalités sont à préciser. Cette actualité devrait donc être mise à jour prochainement.

Cotisations des micro-entreprises

Les micro-entreprises (anciennement appelées auto-entrepreneurs) affiliées au régime général verront leur taux global de cotisations passer à 24,6 % au 1^{er} janvier



2025, marquant une évolution progressive vers un taux de 26,1 % en 2026.

[En savoir l'Évolution des taux de cotisations sociales des auto-entrepreneurs](#)

Revalorisation des retraites de base et des indépendants

En raison de l'inflation, les pensions de retraite sont augmentées de 2,2 % au 1^{er} janvier 2025, incluant les majorations pour le minimum contributif et la pension de réversion. Le minimum contributif, revalorisé de 2 %, atteint 747,69 € par mois (non majoré) et 893,65 € (majoré), tandis que le minimum de réversion passe à 331,94 € (revalorisé de 2,2 %).

[En savoir plus le site de l'assurance retraite](#)

Microcrédit professionnel

Le plafond des microcrédits, destinés aux entreprises de moins de trois salariés, est relevé à 17 000 €. Ce dispositif aide les entrepreneurs à surmonter les difficultés d'accès aux crédits classiques, renforçant ainsi leur capacité à développer leur activité.

[En savoir plus le site de l'assurance retraite](#)

Tribunaux des activités économiques (TAE)

Douze tribunaux de commerce deviennent des TAE pour centraliser les procédures collectives et amiables sur une période de quatre ans. Cette expérimentation vise à améliorer l'efficacité des traitements des difficultés des entreprises.

[En savoir plus sur les TAE](#)

Taxes sur les véhicules professionnels

Les taxes relatives à l'affectation des véhicules à des fins économiques, [anciennement connues sous le nom de taxe sur les véhicules de société \(TVS\)](#) sont revues. Les tarifs relatifs à la taxe annuelle sur les émissions de CO₂ augmentent, incluant désormais les véhicules hybrides (préalablement exonérés). La redéfinition des véhicules concernés, notamment les camionnettes a également été modifiée.

[En savoir plus sur les taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques](#)

Franchise en base de TVA

Les seuils pour 2025 sont relevés pour s'aligner avec les règles européennes. Ce dispositif permet aux petites entreprises, quels que soient leur régime d'imposition et leur forme juridique, d'être exonérées du paiement de la TVA, à la condition que leur chiffre d'affaires annuel national ne dépasse pas :

Livraisons de biens et prestations de service, ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement :

- Année civile précédente : 85 000 €
- Année civile en cours : 93 500 €

Autres prestations de services

- Année civile précédente : 37 500 €
- Année civile en cours : 41 250 €

Activités spécifiques des avocats, auteurs et artistes-interprètes

- Année civile précédente : 50 000 €

- Année civile en cours : 55 000 €

Autres activités des avocats, auteurs et artistes-interprètes

- Année civile précédente : 35 000 €
- Année civile en cours : 38 500 €

Lorsque le plafond de chiffre d'affaires pour les opérations de l'année en cours est dépassé, **la franchise cesse de s'appliquer pour les opérations intervenant à compter de la date de dépassement.**

Les entreprises concernées doivent indiquer sur leurs factures « TVA non applicable - article 293 B du CGI » et n'ont pas le droit de récupérer la TVA sur les achats ou investissements.

Les conséquences de la franchise en base de TVA sont différentes selon que les échanges commerciaux ont lieu en France, [au sein de l'Union européenne \(UE\)](#) ou hors de l'UE.

Il existe également quelques [opérations auxquelles la franchise de TVA ne s'applique pas](#).

[En savoir plus sur la franchise en base de TVA](#)

Exonération de CFE

Les plafonds d'exonération de CFE augmentent pour les zones urbaines en difficulté, soutenant ainsi les entreprises implantées dans les QPV et ZFU.

[En savoir plus sur l'évolution des plafonds d'exonérations de CFE dans les zones urbaines en difficulté](#)

Plafond de la Sécurité sociale

Revalorisé au 1^{er} janvier 2025, il s'établit à 47 100 € (annuel), 3 925 € (mensuel), et 29 € (horaire), servant de référence pour le calcul de nombreuses prestations sociales. À noter que certains calculs utilisent des multiples du **plafond annuel de sécurité sociale (Pass)**.

[En savoir plus sur Plafond de la Sécurité sociale](#)

Aides à l'apprentissage

Le Sénat a voté la baisse des aides à l'apprentissage. Dans le dispositif retenu, l'aide à l'embauche d'apprentis est réduite à 5 000 € (contre 6 000 € initialement annoncés) et les entreprises de plus de 250 salariés en sont exclues pour les apprentis dont le niveau de formation dépasse bac+3.

Bonus-malus assurance chômage

Les règles relatives au bonus-malus actuellement en vigueur sont prolongées à l'identique jusqu'au 31 août 2025 sur la base des taux notifiés entre fin août et début septembre 2024.

[En savoir plus sur le bonus-malus assurance chômage](#)

Taux et barèmes 2025

Les montants actualisés des avantages en nature, frais professionnels, et plafonds de Sécurité sociale sont consultables sur le [site de l'Urssaf](#).

Pour les entreprises, il est crucial de s'informer en détail sur ces réformes et de s'adapter à ces évolutions pour rester conformes et compétitives. Pour en savoir plus sur ces changements, rendez-vous sur le site de votre cabinet d'expertise comptable [Agora SEA](#).